Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_62-DE

COMMUNE DE
PLEYBER
CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

Étaient présents : Sabine REBEYROTTE, Alexandre BOUGET, Stéphane NEAR, Claire LAFOSSE, Patrice QUEMENER, Marie Claire PARCHEMINAL, Aurélie BONTHONNEAU, Guy KERGOAT, Erwan NORMAND, Thierry GUILLOU, Marina LOZACH, Annick LARGANT, Tangi BRETON, Catherine LAURENT, Céline PERON, Christine SOVRANO, Simon BUISSON, Emmanuel BECQUET.

Absents : Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), David PILLOT (procuration à Marina LOZACH), Mélanie LHUILLERY (procuration à Annick LARGANT), Matthieu SIFFIER (procuration à Patrice QUEMENER).

Secrétaire de séance : Sabine REBEYROTTE.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-62

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Objet : Convention d'engagements réciproques relative à la candidature des enclos paroissiaux en Finistère à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Date de convocation : 10/09/2026

Le Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu la convention d'engagements réciproques proposée par le Département du Finistère, la commune de Pleyber-Christ et Morlaix Communauté ;
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Département du Finistère a engagé, depuis le 18 février 2022, la candidature des enclos paroissiaux du Finistère à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que cette candidature a été inscrite, en mars 2024, sur la liste indicative française du patrimoine mondial ;

Considérant que le Comité français du patrimoine mondial a reconnu, en juin 2025, la valeur universelle exceptionnelle des enclos paroissiaux en Finistère ;

Considérant que le dossier de candidature a été transmis, en septembre 2025, à l'ICOMOS, organe consultatif de l'UNESCO ;

Considérant que l'enclos paroissial de Pleyber-Christ, comprenant notamment l'église Saint-Pierre et ses éléments mobiliers et architecturaux, figure parmi les vingt-deux enclos constituant actuellement le bien en série candidat à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;

Considérant que la sauvegarde, la conservation et la valorisation de l'enclos paroissial de Pleyber-Christ constituent un enjeu majeur pour la préservation de l'identité et du patrimoine communal, ainsi que pour le développement culturel, touristique et économique du territoire ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département du Finistère, la commune de Pleyber-Christ et Morlaix Communauté ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- la définition du périmètre de l'enclos paroissial et de sa zone tampon ;
- la réalisation de diagnostics sanitaires complémentaires ;
- l'élaboration d'un plan d'action relatif à la sauvegarde, à la valorisation, à l'entretien, à la signalisation et à la médiation du site ;
- la participation aux instances de pilotage de la candidature ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20260917-DELIB_2026_62-DE

- la coordination avec les services de l'État, l'affectation des lieux de culte et les différents partenaires concernés ;
- la recherche et la mobilisation de financements publics et privés ;

Considérant que la commune s'engage notamment à poursuivre les actions de restauration et de valorisation de l'église et de ses mobiliers, à améliorer la signalétique et la qualité paysagère des abords de l'enclos, à participer à la définition de la zone tampon et à faciliter l'accès au site et aux archives communales pour les experts missionnés ;

Considérant que la convention prévoit que le Département pourra contribuer au financement des diagnostics sanitaires et des études associées à hauteur de 25% de leur coût, dans la limite de 25 000 euros par diagnostic, et que les modalités précises de financement feront l'objet d'un avenant soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les travaux et dépenses mentionnés dans la convention ne pourront être engagés par la commune qu'après validation des modalités opérationnelles, du coût et du plan de financement correspondants par le conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'approuver la convention d'engagements réciproques à conclure entre le Département du Finistère, la commune de Pleyber-Christ et Morlaix Communauté, relative à la candidature des enclos paroissiaux en Finistère à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

D'approuver les engagements incombant à la commune de Pleyber-Christ au titre de cette convention, notamment ceux figurant aux articles 4 et 5 ainsi qu'aux annexes n° 1, n° 2, n° 3, n° 6 et n° 7 du projet de convention.

De préciser que l'approbation de la présente convention ne vaut pas autorisation d'engager les dépenses relatives aux diagnostics, études ou travaux mentionnés dans ses annexes, lesquels devront faire l'objet, le cas échéant, d'une délibération ultérieure précisant leur coût, leur plan de financement et les participations respectives des différents partenaires.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Pleyber-Christ, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D'autoriser Monsieur le Maire à participer, ou à désigner un représentant de la commune, aux instances de pilotage mises en place dans le cadre de la candidature.

De désigner :

- **référent élu :** Monsieur Julien KERGUILLEC, Maire ;
- **référent administratif :** Monsieur Guirec GENTIEN, agent chargé de l'urbanisme.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci aux autorités et partenaires concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

La secrétaire
Sabine REBEYROTTE